



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 117 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 3 mai 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature de la Roumanie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, à l'occasion des élections qui se tiendront à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée, en octobre 2022.

En application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, le Gouvernement roumain fait tenir ci-joint un récapitulatif des engagements qu'il a pris volontairement, par lesquels il réaffirme sa détermination inébranlable à promouvoir et à respecter tous les droits humains et à contribuer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme afin que celui-ci puisse atteindre ses principaux objectifs (voir annexe).

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

* [A/77/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 3 mai 2022 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature de la Roumanie au Conseil des droits de l'homme
(2023-2025)**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. La Roumanie a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025. Notre volonté d'agir en tant que membre à part entière du Conseil des droits de l'homme est ancrée dans notre détermination à apporter notre contribution à la paix et à la sécurité, au développement et aux droits humains, les trois composantes interdépendantes et complémentaires des Nations Unies.
2. La Roumanie a déjà siégé par deux fois au Conseil, au cours des trois premières années qui ont suivi sa création en 2006, et, plus récemment, entre 2011 et 2014. Inspirés par notre expérience et les enseignements tirés de nos précédents mandats, ainsi que par notre appartenance à d'autres organismes des Nations Unies, nous continuerons d'œuvrer, si nous sommes élus, en faveur d'un Conseil des droits de l'homme fort, cohérent, inclusif, fonctionnel et efficace, capable de relever tous les défis actuels et nouveaux.
3. Les valeurs et principes démocratiques énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les principaux instruments relatifs aux droits humains, constamment réaffirmés dans des résolutions et des déclarations, constituent les outils essentiels à la protection contre les violations des droits humains et les atteintes à ces droits. La Roumanie continuera de s'employer à les faire respecter et de se battre pour les faire prévaloir entièrement.
4. La candidature de la Roumanie, qui s'inscrit plus largement dans le cadre de son engagement mondial en faveur de la démocratie et des droits humains, est conforme à l'importance qu'elle attache au multilatéralisme, à l'ordre international fondé sur des règles et à l'approche globale de la paix et de la sécurité.
5. Dans cet esprit, la Roumanie est véritablement résolue à promouvoir et à protéger les droits humains à tous les niveaux : chez elle, dans sa région (en tant que membre de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) et dans le monde entier. Nous sommes fermement convaincus que les droits humains sont universels, inaliénables, indivisibles et interdépendants et que la dignité humaine ne saurait prévaloir sans les droits humains.
6. La Roumanie a ratifié presque tous les grands traités et protocoles internationaux relatifs aux droits humains : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif y relatif, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

7. Les dispositions de tous les traités relatifs aux droits humains auxquels la Roumanie est partie, ainsi que celles consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont directement applicables en droit roumain. En outre, conformément à la Constitution roumaine, les pactes ou traités internationaux relatifs aux droits humains fondamentaux priment sur la législation nationale en cas de discordance, sauf si la Constitution ou le droit interne prévoient des dispositions plus favorables.

8. La Roumanie s'engage à participer activement au mécanisme d'examen du Conseil des droits de l'homme, afin de contribuer à le rendre plus efficace dans sa mission de protection et de promotion des droits humains.

9. La Roumanie soutient pleinement le mandat, l'indépendance et les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et appuiera le travail primordial qu'il mène de par le monde pour défendre la dignité humaine et les droits et valeurs fondamentaux. Nous demeurons résolus à renforcer et à soutenir les procédures spéciales et les autres mécanismes de défense des droits humains des Nations Unies et nous encouragerons tous les États Membres à coopérer avec eux et à leur assurer un financement suffisant.

10. La Roumanie a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et fait preuve d'un excellent esprit de coopération avec eux pour ce qui est de la situation des droits humains dans le pays.

11. Tout au long des cycles de l'Examen périodique universel, la Roumanie a coopéré ouvertement et dans un esprit constructif et rendu compte des mesures prises pour donner suite aux recommandations reçues. Nous suivrons de près l'évolution de leur application et nous nous engageons à faire en sorte que ces recommandations, de même que les autres recommandations reçues d'organes conventionnels des Nations Unies, guident notre action lors de l'élaboration de lois et de politiques nationales. Nous continuerons de promouvoir le renforcement de l'Examen périodique universel en tant qu'outil efficace de communication de l'information et de suivi, en complément des travaux du Conseil.

12. Nous estimons qu'il est impératif de faire en sorte que le Conseil reste concentré sur les valeurs fondamentales des droits humains telles que définies dans ses documents fondateurs, en évitant toute politisation et polarisation et en modérant les tendances centrifuges. Nous sommes animés par un esprit de transparence, d'ouverture et de dialogue constant avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils siègent ou non au Conseil des droits de l'homme, compte étant tenu de leurs particularités nationales et régionales.

13. Nous nous emploierons à générer une valeur ajoutée par notre travail et à laisser notre empreinte au Conseil. Tout au long de ce mandat, en cas d'élection, nous consacrerons notre énergie et nos ressources à des projets et des initiatives par lesquels le Conseil des droits de l'homme pourra réellement faire avancer les choses, tout en encourageant nos partenaires à faire de même.

14. Mus par le principe de cohérence de l'action politique tant sur le plan intérieur qu'extérieur, nous abordons cette candidature comme une occasion d'évaluer nos propres résultats et de faire le point sur les domaines dans lesquels nous pouvons nous améliorer.

15. Nous sommes conscients du rôle transversal et quintessentiel que joue la société civile dans le fonctionnement du Conseil. La participation des organisations non gouvernementales et de la jeune génération et la constitution de partenariats avec eux seront essentiels pour toutes les démarches et actions que nous prévoyons d'entreprendre.

16. Compte tenu des principes, des valeurs et de la vision exposés ci-dessus, la Roumanie présente les engagements pris volontairement suivants.

I. Faire respecter la démocratie, l'état de droit et les droits humains

17. La Roumanie continuera de promouvoir la démocratie comme étant le seul système politique viable qui soit source de paix, de stabilité et de prospérité. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) de ces deux dernières années a fait apparaître de nouveaux types de défis et de menaces pour la démocratie. Ce à quoi la démocratie est aux prises actuellement nécessite une réponse ferme et transversale. La résilience des démocraties, qui doit être à l'épreuve du temps et des époques, repose sur de solides fondations.

18. Nous prenons l'engagement de reconstruire en mieux, guidés par la confiance totale que nous plaçons dans les droits humains, l'état de droit et la gouvernance démocratique, et, à cette fin, d'apporter à d'autres un soutien et une aide pour qu'ils deviennent plus résilients.

19. Nous nous engageons à lutter contre la corruption et à nous attaquer au lien qui existe entre ce fléau et la criminalité organisée, au moyen de réponses coordonnées aux niveaux national et international. Nous sommes par ailleurs déterminés à assurer un avenir durable aux générations futures et, à cette fin, nous nous attaquerons au problème de la corruption, qui compromet le droit à la santé et à un environnement sain et sans danger.

20. Nous nous emploierons à exploiter au mieux le potentiel que représentent les nouvelles technologies, au service de la protection et de la promotion des droits humains, des libertés fondamentales et de la gouvernance démocratique. Nous contribuerons à en atténuer les effets et à mettre en place les garanties nécessaires pour prévenir et combattre toute menace qu'elles pourraient faire peser sur la démocratie et les droits humains, dans le cadre d'une action coordonnée avec les autres membres du Conseil.

II. Lutter contre toutes les formes de discrimination

21. La Roumanie a depuis longtemps pour principe de rejeter et de condamner toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme. Nous nous engageons à poursuivre sur cette lancée afin que de telles attitudes appartiennent au passé.

22. Nous nous engageons à prendre fermement position contre les discours de haine et l'incitation à des actes hostiles ou violents. Nous nous mobiliserons avec détermination contre toute volonté de recourir à des stéréotypes et des propos négatifs à l'appui de visées discriminatoires. Notre objectif est de faire en sorte que les sociétés dans lesquelles nous vivons, partout dans le monde, soient des lieux sûrs et

accueillants pour toutes et tous, indépendamment du parcours ou de la situation personnelle.

23. Nous entendons aborder la lutte contre la discrimination sous un angle positif, en mettant l'accent sur l'action préventive et les expériences concluantes. Nous sommes convaincus que l'humanité se définit par des valeurs communes qui transcendent les différences et par la capacité à embrasser la diversité. Nous nous inspirons des instruments fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits humains et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour trouver ensemble les meilleures solutions permettant de faire obstacle à la discrimination et de ne laisser personne de côté, grâce à la tolérance, à l'ouverture, à l'inclusion et à la coopération.

III. Protéger les droits humains des femmes et des filles

24. Nous attachons la plus grande valeur au potentiel de chaque femme et de chaque fille et à leur contribution unique à notre société. Nous sommes résolus à respecter, à protéger et à promouvoir les droits humains des femmes et des filles et à faire progresser l'égalité des genres dans tous les domaines de la vie et de la société. Nous sommes fermement convaincus que l'égalité des genres est une condition essentielle à l'avènement de sociétés pacifiques, prospères et résilientes, et un ferment de la croissance économique et du développement durable.

25. Nous continuerons de lutter pour que les femmes bénéficient d'un accès total et sans entraves à la vie publique et aux postes de décision, ainsi que de la parité des genres dans les institutions, et pour que les écarts de rémunération soient comblés. À cette fin, nous intensifierons nos efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination, d'obstacles et de stéréotypes auxquels les femmes se heurtent encore aujourd'hui.

26. La Roumanie s'engage à mettre fin à la violence fondée sur le genre, en travaillant en partenariat avec les acteurs internationaux et nationaux, ainsi qu'avec la société civile, pour mener des actions de sensibilisation ou à vocation pédagogique au sujet de ce phénomène brutal et dégradant qui a des effets démesurés sur la dignité et la sécurité des femmes et des filles. Nous condamnerons fermement toute incitation à la violence fondée sur le genre et nous ne ménagerons aucun effort pour que ces actes répréhensibles soient érigés en infraction et fassent l'objet de poursuites et de sanctions, comme il se doit.

27. Nous continuerons à faire fond sur nos acquis communs, à faire part de notre propre expérience et à échanger nos bonnes pratiques. La Roumanie sera un partenaire fiable pour toutes les initiatives et actions relatives à l'égalité, à la non-discrimination des femmes et des filles, et à l'élimination de la violence, des mauvais traitements et du harcèlement fondés sur le genre.

IV. Défendre la liberté d'expression

28. Nous pensons que la liberté d'expression est la pierre angulaire d'une société démocratique fonctionnelle et bien établie. La Roumanie s'engage à défendre cette liberté fondamentale, indispensable à la jouissance effective et sans restriction des autres droits humains, et ce, en toutes circonstances.

29. Préoccupés par l'ampleur de la désinformation, des propos mensongers et de la propagande malveillante et par la vitesse à laquelle ils se propagent, nous voulons nous mobiliser pour renforcer la riposte mondiale face aux actes retors d'abus et de

détournement de la liberté d'expression. La Roumanie s'engage à s'employer activement à accroître la résilience de l'ONU et de ses États Membres face à cet enjeu, dans le cadre d'une démarche globale et intégrée, fondée sur un partenariat solide avec les médias, les réseaux sociaux et la société civile.

30. La Roumanie garantit la liberté des médias sur son territoire et la défendra partout ailleurs dans le monde. Nous ferons tout notre possible pour que les médias traditionnels et numériques jouissent de la liberté, de l'indépendance éditoriale et de la protection contre la censure et l'ingérence politique. Les journalistes et les professionnels des médias jouent un rôle de veille et agissent en tant que lanceurs d'alerte quand les démocraties sont en danger et que des abus sont commis ; il faut donc leur garantir un espace sûr pour qu'ils puissent mener à bien leur travail.

31. Nous souhaitons accorder une attention particulière aux journalistes qui couvrent des zones de guerre ou de conflit et qui, souvent, risquent volontairement leur vie pour rendre compte des grands événements. Nous nous engageons à honorer leur travail et à préserver leur droit d'exercer leur profession sans entraves et à l'abri des hostilités de toutes natures. Nous nous engageons à garantir davantage la protection et la sécurité des femmes journalistes et autres professionnelles des médias, qui subissent des menaces, des actes harcèlement et des violences disproportionnés, en ligne comme hors ligne.

32. Nous nous engageons à investir nos efforts et nos ressources dans la promotion et le renforcement de la sensibilisation aux médias dans notre pays et à l'étranger. Nous considérons que savoir appréhender les médias est une compétence essentielle que tous les citoyens et citoyennes devraient acquérir. Nous mettrons l'accent sur le renforcement des capacités de discernement, de vérification des faits et de partage responsable des contenus médiatiques, ce qui viendra s'ajouter aux efforts de lutte contre la désinformation et les compléter.
